

Objet : prélèvement automatique cantine/accueil périscolaire

Madame, Monsieur,

Pour faciliter le paiement des factures des services périscolaires (cantine et accueil périscolaire), la municipalité vous propose de les régler par prélèvement automatique.

C'est un moyen de paiement :

- SÛR : vous n'avez plus de courrier à envoyer. Vous êtes sûr de payer à la date limite indiquée sur votre facture sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent.

- SIMPLE : vos factures vous sont adressées ; vous connaîtrez à l'avance la date et le montant exact du prélèvement. Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit.

- SOUPLE : vous changez de compte bancaire ou postal ? un simple coup de fil à la mairie pour avertir les services et leur transmettre les nouvelles données bancaires (nouveau RIB par courrier). Vous souhaitez stopper l'autorisation de prélèvement automatique ? une simple lettre aux services de la mairie un mois avant l'échéance.

- COMMENT FAIRE ? :

il suffit de

- compléter et signer l'imprimé intitulé 'REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT BANCAIRE',
- de nous le retourner accompagné d'un RIB,
- de compléter l'imprimé intitulé 'FORMULAIRE D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT BANCAIRE',
- d'adresser la partie basse à votre banque.

En espérant que cette nouvelle proposition de règlement recueillera votre adhésion, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire,
Alain MARTY.

DEPARTEMENT
de DORDOGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Périgueux
Tél. 05.53.54.30.77
Fax. 05.53.04.36.06
E mail. chateau.leveque@gmail.com

MAIRIE DE CHATEAU L'EVEQUE

**REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT
DE PRELEVEMENT BANCAIRE**

Garderie et Restaurant Scolaire Municipal

Entre :.....

Demeurant :.....

et la commune de CHATEAU L'EVEQUE, représentée par son Maire,

Il est convenu ce qui suit :

1 – Disposition générales

Le forfait mensuel des frais de garderie ainsi que les repas au restaurant scolaire municipal peuvent être réglés par :

- prélèvement automatique sur compte bancaire ou postal pour les redevables ayant souscrit une demande de prélèvement.

2 – Echéances et montant des prélèvements

Les frais seront réglés chaque mois 10 jours après la saisie par les services municipaux, la date et le montant seront indiqués sur les factures.

3- Régularisation

En cas d'erreur, une régularisation pourra intervenir chaque mois suivant la facturation.

4- Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement :

- auprès des services administratifs de la Mairie de CHATEAU L'EVEQUE.

Il conviendra de le remplir et de le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

La modification sera prise en compte si l'envoi a lieu avant le 5 du mois qui précède le prélèvement. Dans le cas contraire, la modification interviendra pour le prélèvement suivant.

5- Changement d'adresse :

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai les services administratifs de la Mairie de CHATEAU L'EVEQUE

6- Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du redevable, l'autorisation de prélèvement sera automatiquement reconduite pour l'année suivante.

7- Échéances impayées :

Les frais de rejets sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de la Trésorerie de Périgueux Municipale.

PENSEZ A APPROVISIONNER VOTRE COMPTE A CHAQUE ECHEANCE

8- Fin de contrat

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe les services administratifs de la Mairie de CHATEAU L'EVEQUE par lettre simple avant le 10 du mois qui précède le prélèvement ou avant le 30 juin pour l'année scolaire suivante.

9- Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours :

Tout renseignement concernant le décompte de la facture ou toute contestation sont à adresser à Monsieur le Maire de CHATEAU L'EVEQUE.

La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- Le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.
- Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7600 €).

Fait à CHATEAU L'EVEQUE le

Le Maire,

Le redevable,

FORMULAIRE D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT BANCAIRE OU DE CHANGEMENT DE COORDONNEES BANCAIRES

Afin que votre demande soit prise en compte, il est impératif de:

1. Compléter l'intégralité des deux volets de ce formulaire, et de les signer.
2. Joindre en même temps un Relevé d'identité bancaire (RIB IBAN).
3. Adresser l'intégralité de ce document à l'adresse suivante:

Mairie
Le Bourg
24460 CHATEAU L'EVEQUE

AUTORISATION DE PRELEVEMENT : exemplaire réservé au créancier

J'autorise l'établissement teneur de compte à effectuer sur ce dernier, si la situation le permet, les prélèvements ordonnés par le Trésor Public. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le Trésor Public.

N° NATIONAL D'EMETTEUR : 479317

Titulaire du compte

Nom/ prénom

Adresse

Code postal ville

Désignation du compte à débiter :

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB

Etablissement du teneur de compte à débiter

Banque

Adresse

Code postal Ville

Date + Signature obligatoire

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les nécessités de la gestion et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel créancier ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n° 80-10 du 01/04/1980 de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT : exemplaire réservé à votre banque

J'autorise l'établissement teneur de compte à effectuer sur ce dernier, si la situation le permet, les prélèvements ordonnés par le Trésor Public. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le Trésor Public.

N° NATIONAL D'EMETTEUR : 479317

Titulaire du compte

Nom/ prénom

Adresse

Code postal ville

Désignation du compte à débiter :

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB

Etablissement du teneur de compte à débiter

Banque

Adresse

Code postal Ville

Date + Signature obligatoire